

Règlement des épreuves d'admission aux diplômes d'État :

De Moniteur Éducateur (ME)

De Technicien de l'intervention Sociale et Familiale (TISF)

TEXTES DE RÉFÉRENCE DU DIPLÔME MONITEUR ÉDUCATEUR ET CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

La formation préparant au diplôme d'Etat de **Moniteur Éducateur** est réglementée par le décret du 5 juillet 2024 n°2024-696 et l'arrêté du 5 juillet 2024 relatifs au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur.

L'accès à la formation n'exige pas de prérequis.

Pour entrer en formation vous devez déposer un dossier auprès de l'IRTS Normandie Caen.

Les candidats *admis de droit* * sont dispensés de l'épreuve orale d'admission.

* Sont admis de droit en formation :

- Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme relevant des dispositions de **l'arrêté du 20 juin 2007** relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur prévu par les dispositions du présent arrêté.

TEXTES DE RÉFÉRENCE DU DIPLÔME TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE ET CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

La formation préparant au diplôme d'Etat de **Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale** est réglementée par le l'arrêté du 1er juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.

L'accès à la formation n'exige pas de prérequis. Pour entrer en formation vous devez déposer un dossier auprès de l'IRTS Normandie Caen.

Les candidats *admis de droit* * sont dispensés de l'épreuve orale d'admission.


* Sont admis de droit en formation :


- Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences relevant des dispositions de **l'arrêté du 25 avril 2006** relatif au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale prévu par les dispositions du présent arrêté

1) COMMENT S'INSCRIRE ?

Vous devez vous connecter sur www.irtsnormandiecaen.fr

Procédure d'inscription sur notre site internet :

- **Si vous avez déjà un compte**, vous pouvez y accéder en cliquant sur l'icône  accessible sur la page d'accueil du site internet
- **Si vous n'avez pas de compte**, créez le en cliquant sur l'onglet « Mon compte » Assurez-vous d'indiquer un email valide, il sera votre identifiant.
Une fois votre compte créé, vous recevrez par mail un mot de passe
Votre statut, à cette étape de votre inscription, sera « Préinscrit (dossier en attente) »
Pour information : un seul compte est nécessaire si vous souhaitez vous inscrire à plusieurs admissions.
- **Complétez votre dossier de candidature :**
Dans votre compte, remplissez le formulaire d'inscription et téléversez les pièces demandées :
 - Un curriculum vitae
 - Un questionnaire de motivation
 - Une pièce d'identité en cours de validité
 - Chacun des documents justifiant une dispense de l'épreuve d'admission pour les candidats admis de droit
 - En qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission.
- **Effectuez le paiement en ligne**
Une fois le paiement effectué, vous recevrez par mail un ticket de confirmation de paiement.
Votre statut sera « *Préinscrit (dossier en attente – paiement)* »
- **Validation de votre inscription**
Votre inscription sera validée par le service sélection : votre statut sera « *Candidat - dossier complet* ».

En cliquant sur l'icône  accessible sur la page d'accueil du site internet, vous pourrez accéder à votre compte et en suivre l'évolution.

2) ORGANISATION DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

NIVEAU I :

Les candidats, dont le dossier de candidature est complet, sont convoqués à l'épreuve orale.

Les candidats inscrits à une épreuve et qui n'auraient pas reçu leur convocation 5 jours avant la date de l'épreuve, doivent se manifester auprès du service sélection (selection@irtsnormandiecaen.fr).

NIVEAU II : Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission est destinée à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession.



Type d'épreuve : Un entretien individuel.

Les candidats doivent se présenter aux épreuves avec leur convocation et une pièce d'identité officielle valide (carte d'identité ou passeport).

Les candidats doivent se présenter 30 minutes avant l'heure de convocation.

Durée de l'épreuve : 30 minutes.

Les candidats ne peuvent ni choisir, ni reporter la date de leur épreuve orale.

Tout candidat qui se désiste et/ou qui ne se présente pas aux épreuves et/ou qui échoue à l'épreuve ne pourra pas **prétendre à un remboursement**.

3) PROMULGATION DES RÉSULTATS

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur de l'IRTS Normandie Caen après avis de la commission d'admission.

Cette commission comprend :

- Le Directeur de l'IRTS Normandie Caen ou de son représentant
- Le Responsable de la Formation préparant au diplôme d'Etat ou des formateurs de l'établissement

La commission peut comprendre un professionnel titulaire du diplôme. Cette commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

A la suite de la commission, l'établissement publie :

- une première liste, dite « **liste principale** » : ces candidats sont déclarés admis dans le cadre de la formation initiale (*nombre de candidats selon le quota attribué par le Conseil Régional Normandie pour l'IRTS Normandie-Caen*).
- une seconde liste, dite « **liste complémentaire** » : pour les candidats ayant obtenu au moins la note de 10/20 aux épreuves.
- La liste des « **candidats ajournés** » : pour les candidats n'ayant pas obtenu au moins 10 sur 20 à l'épreuve orale

En cas de désistement d'un candidat sur la liste principale, l'établissement fait appel, dans l'ordre de classement, au candidat suivant sur la liste complémentaire.

Les candidats admis sur liste principale ou sur liste complémentaire et pouvant bénéficier d'une prise en charge du coût pédagogique de leur formation par leur employeur, un OPCO, ou un dispositif d'insertion, peuvent entrer en formation dans la limite des capacités d'accueil de l'organisme de formation.

Les listes sont transmises aux autorités certificatives concernées pour information.

6) COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront uniquement transmis soit par le compte personnel du candidat, soit par mail. Aucun recours n'est possible.

Tous les candidats ayant échoué pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans un délai



de cinq mois à compter de la notification de décision de refus, en faisant la demande par mail au service sélection. L'IRTS Normandie Caen proposera alors un rendez-vous pour consultation du PV d'admission une fois la rentrée réalisée.

7) DEMANDE DE REPORT D'ENTRÉE EN FORMATION

Les candidats admis, mais ne pouvant entrer en formation l'année où ils ont passé les épreuves d'admission, peuvent solliciter par écrit, auprès du service sélection (selection@irtsnormandiecaen.fr), le report de leur entrée en formation durant trois années maximum. Ce report est possible sous conditions. Il n'est pas systématique. Si le report de formation a été accordé, le candidat devra impérativement s'assurer du mode de financement de sa formation, sa situation sera appréciée (par l'établissement) au moment de sa confirmation d'entrée en formation. **Le candidat devra confirmer auprès du service sélection son intention de reprendre sa formation quatre mois avant la date de l'entrée en formation.**

8) DEMANDE D'ALLÈGEMENTS OU DE DISPENSES

Conformément à l'article 7 « A l'entrée en formation les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation, de leur expérience professionnelle et personnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier, sur leur demande, de dispenses de formation et d'épreuves de certification et/ou d'allègements de formation. »

9) ORGANISATION POUR LES CANDIDATS PRÉSENTANT UN HANDICAP

“Les candidats présentant un handicap peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen selon les modalités prévues à l'article D. 613-27 du code de l'éducation.”

Le candidat doit informer l'IRTS au moment de l'inscription au concours de son besoin d'aménagement (notification d'aménagement ou certificat médical précisant les besoins d'aménagement).

Le référent handicap de l'IRTS Normandie Caen décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat

10) FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITÉ

Les candidats admis en **formation initiale** devront s'acquitter des frais de scolarité, lors de leur confirmation d'entrée en formation.

11) PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR LA RÉGION

Cliquez sur le lien suivant :

<https://parcours-metier.normandie.fr/fss-se-former-aux-metiers-de-la-sante-et-du-social#3>

Dernière mise à jour le 16/07/2024

